

L'établissement

Une société de droit privé instituée par
la législation du Liechtenstein

11

Maître Alfred Bihler, l'auteur de la présente brochure,
dirige une étude d'avocat et un bureau fiduciaire à Vaduz,
14 Heiligkreuz, Principauté du Liechtenstein.

Téléphone: 075 / 2 23 34, Télex: 77 883

Adresse télégraphique: Rebul, Vaduz

Table des matières

A	La Principauté du Liechtenstein	5
B	La loi liechtensteinoise sur les personnes et les sociétés (LPS).	7
C	Prérogatives de la société holding et de la société de domicile en droit fiscal liechtensteinois.	9
I.	Prérogatives de la société holding	9
II.	Prérogatives de la société de domicile	9
D	L'établissement de droit privé (Anstalt)	10
I.	Concept et nature juridique de l'établissement	10
II.	Constitution de l'établissement	11
	1. Raison sociale.12
	2. Objet social.13
	3. Capital social13
	4. Registre du commerce.14
III.	Organisation de l'établissement	15
	1. Le fondateur.15
	2. Administration.16
	3. Contrôle.17
	4. Représentation.17
IV.	Activité de l'établissement18
V.	Bénéficiaires.19
V.	Responsabilité de l'établissement	19
VII.	Comptabilité de l'établissement	19
VIII.	Liquidation de l'établissement	20

IX.	Impôts et taxes à payer par l'établissement en que société holding ou société de domicile . . .	22
	1. Taxes de fondation et d'inscription	22
	2. Impôts annuels	22
X.	Convention relative à la double imposition entre l'Autriche et de Liechtenstein	23
	Sources de droit	24